**No 7977**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**relative à l'obligation scolaire et portant modification : 1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves**

Le présent projet de loi entend prolonger l’obligation scolaire jusqu’à l’âge de dix-huit ans afin de réduire le taux des élèves sortant du circuit scolaire sans aucun diplôme. Il s’inscrit dans l’ensemble des initiatives gouvernementales prises ces dernières années en matière de lutte contre le décrochage scolaire et le chômage chez les jeunes.

Au cours de l’année scolaire 2020/2021, 1 736 élèves ont été comptabilisés en tant que décrocheurs scolaires au Luxembourg. Parmi eux, 647 avaient moins de dix-huit ans, représentant un taux de 37,27 pour cent. La plupart des élèves sont âgés entre seize et dix-neuf ans au moment de leur décrochage avec un pic à dix-sept, voire dix-huit ans. Chaque année, environ 500 à 650 jeunes de moins de dix-huit ans décrochent du système scolaire.

Les raisons qui poussent les élèves à quitter l’école avant d’obtenir une qualification sont multiples et diverses. Le manque de motivation, le manque ou le mauvais choix de formation, la mauvaise orientation ou encore des problèmes de santé sont en tête de la liste invoquée par les adolescents. Par ailleurs, il s'agit souvent de jeunes issus de milieux défavorisés ou de jeunes ayant des problèmes de discipline.

Depuis 2009, les Gouvernements successifs ont mis en place de nombreuses mesures et stratégies pour pallier le décrochage scolaire, telles que la mise en place des écoles internationales publiques, les projets pilotes en matière d’alphabétisation en langue française à l’enseignement fondamental, les efforts déployés au cours des dernières années pour améliorer la prise en charge d’élèves à besoins spécifiques, l’élaboration de lieux de scolarisation alternative, et bon nombre d’actions qui tiennent compte des profils types des jeunes décrocheurs.

La prolongation de l’obligation scolaire jusqu’à l’âge de dix-huit ans, prévue par le projet de loi sous rubrique, va de pair avec les diverses mesures adoptées ces dernières années et présentées ci-dessus.

Le projet de loi sous rubrique renforce les dispositions nationales existantes en matière d’obligation scolaire et de garantie de formation et constitue dès lors un maillon important de la chaîne ayant comme but de réduire le taux des élèves sortant du circuit scolaire sans aucun diplôme.